

Préambule

Si nous ne disposons pas à cette heure de données parfaitement stabilisées, l'hypothèse la plus probable à ce jour est que tous les enfants rejoindront leur établissement le plus normalement possible dès le 1^{er} septembre.

Les dernières consignes disponibles, sont celles inscrites dans le protocole sanitaire publié par le Ministère de l'Education Nationale et diffusé par le Rectorat à tous les établissements de l'Académie le 27 août, modifiant substantiellement les recommandations antérieures. Le protocole est susceptible d'être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il est consultable sur le site du ministère. <https://www.education.gouv.fr/media/71258/download>

Dans le prolongement des déclarations de Monsieur Le Ministre de l'Education Nationale le jeudi 20 août, il est possible qu'il y ait des adaptations locales de modalités de fonctionnement à conduire, en raison de conditions sanitaires particulières.

Le dispositif sanitaire mis en oeuvre dans les établissements doit permettre de garantir la santé et la sécurité de chacun, et de contribuer à limiter la propagation du virus, en référence aux dispositions gouvernementales.

Le dispositif fait appel à la vigilance et à l'implication de chacun.

Les **parents d'élèves** s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les **personnels** doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les **accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs** peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

PROTOCOLE SANITAIRE

Le maintien de la distanciation physique

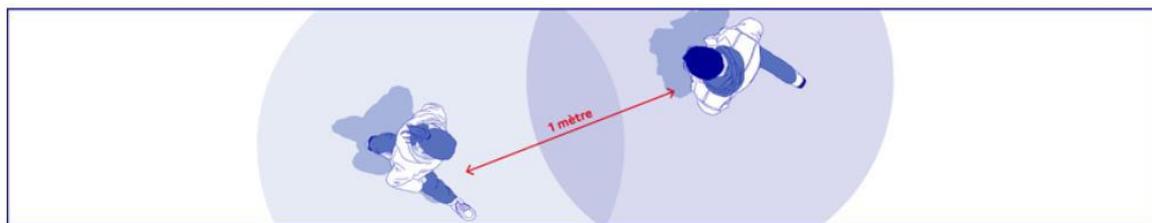
Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Toutefois, les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte.

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

L'application des gestes de protection

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Ils font l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer ^{la} main, évitez les embrassades

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

A l'arrivée dans l'établissement ;

Avant chaque repas ;

Après être allé aux toilettes ;

Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour tous les personnels.

Toutefois, il peut être retiré dans les classes de l'école maternelle.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;

Fournitures des masques

Deux masques « grand public » pour chaque jour de présence dans l'établissement seront fournis par le ministère de l'Éducation nationale pour ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements (enseignants et AESH).

Il appartient à chaque employeur de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves (personnels OGEC).

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Le ministère devrait doter chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. *Pour la rentrée, il semble que le ministère considère que les établissements peuvent fonctionner à partir des stocks livrés en mai et juin.*

La limitation du brassage des élèves

La **limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves** n'est plus obligatoire.

En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour **limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants.**

Les **arrivées et départs** sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. *Par exemple, en organisant des arrivées à horaires décalés ou, selon les niveaux d'enseignement, des arrivées par des entrées différentes.*

Les **personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.**

De même, la limitation du brassage dans les **transports scolaires** n'est plus obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Aménagement des salles de classe

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, locaux spécialisés, internats, garderie etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Aménagement des salles de restauration

Le port du masque reste obligatoire sauf en position assise lors de la prise de repas.

Des marques au sol faciliteront le respect des règles de distanciation.

Le port du masque n'étant pas possible au moment de la consommation du repas (position assis à table), le positionnement des convives doit permettre de respecter les règles de distanciation (*un espace libre entre chaque convive*).

Dans la majorité des situations, ces contraintes imposent d'augmenter la durée de la pause méridienne et une organisation adaptée des ordres et rythmes de passage.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Dimensionnement et équipement des sanitaires

A partir des différentes règles précisées dans le protocole sanitaire en vigueur, les points d'attention suivants sont à relever :

S'assurer de la limitation du nombre de personnes simultanément présentes dans les locaux sanitaires, vestiaires et/ou douches.

S'assurer de la bonne aération des sanitaires, vestiaires et/ou douches

S'assurer de la mise en place de consignes pour l'utilisation des locaux sanitaires, vestiaires et/ou douches, et particulièrement de celles concernant le lavage des mains.

S'assurer du nettoyage et d'une désinfection régulière des locaux.

Récréations

Les **récréations** sont organisées par groupes de classes, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrières.

En premier degré, il est possible d'envisager des récréations à horaires décalés.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Nettoyage / Désinfection des locaux

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes suivants :

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux doit être réalisée avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, pendant la pause méridienne, ainsi que le soir.

Elle dure au moins 10 à 15 minutes.

En cas de **ventilation mécanique**, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La formation, l'information et la communication

La direction de l'établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel est formé aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge.**

La trousse à outils peut constituer un bon support de formation et d'information accessible sur le site

Les parents

Ils sont **informés clairement !**

Des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises.

De leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.).

De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C).

Des moyens mis en oeuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel.

De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève.

Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement.

Des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Une attention particulière doit être apportée aux **élèves en situation de handicap** pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.